

4AG

Société civile au capital de 751 000,00 €
Siège social : 27 rue Franklin 78100 Saint-Germain-en-Laye
R.C.S VERSAILLES : 528 604 572

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 29 mai,

Les associés de la société dénommée « **4AG** », société civile au capital de 751 000,00 €, divisée en 75 100 parts sociales se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

1°) Monsieur Gilbert Jean AUDURIER, retraité, époux de Madame Anne Odette **JUILLARD**, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) 27 rue Franklin.

Né à NIORT (79000) le 2 janvier 1948,

Marié à la mairie de CONDAT (15190) le 25 juillet 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Détenteur de 19 547 parts sociales numérotées de 1 à 47 et de 18.101 à 37.600.

2°) Madame Anne Odette JUILLARD, retraitée, épouse de Monsieur Gilbert Jean **AUDURIER**, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) 27 rue Franklin.

Née à CONDAT (15190) le 22 octobre 1945.

Mariée à la mairie de CONDAT (15190) le 25 juillet 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Détentrices de 19.547 parts sociales numérotées de 48 à 94 et de 55.601 à 75.100.

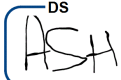
3°) Madame Astrid Hélène Peggy AUDURIER, cadre de banque, épouse de Monsieur Raeto Marc **GULER**, demeurant à EBMATINGEN (8123) (SUISSE) 7 Sântisstrasse.

Née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 7 octobre 1973.

Mariée à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) le 11 septembre 2010 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Benoît RIQUIER, notaire à LA CELLE-SAINT-CLOUD (78170), le 30 août 2010.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

DS	DS	DS	Paraphe	Initial
				

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

Détentrice de 12 002 parts sociales numérotées de 95 à 96, de 101 à 6.100 et de 37.601 à 43.600.

4°) Madame Anne-Sophie Marie Alexia AUDURIER, Directrice juridique, épouse de Monsieur Eric **HEBRAS**, demeurant à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) 10 rue Cernuschi.

Née à PARIS (75012) le 31 janvier 1975.

Mariée à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) le 25 juin 1999 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Francis BERGERAULT, notaire à BOURGES (18000), le 16 juin 1999.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Détentrice de 12.002 parts sociales numérotées de 99 à 100, de 12.101 à 18.100 et de 49.601 à 55.600.

5°) Monsieur Alexis Pierre André AUDURIER, Directeur d'investissement, époux de Madame Virginie Karin Aude **BOUTHILLON DE LA SERVE**, demeurant à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) 81 rue Laugier.

Né à FRANCFORT SUR LE MAIN (ALLEMAGNE) le 26 septembre 1981.

Marié à la mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) le 15 mai 2010 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Benoît RIQUIER, notaire à LA CELLE-SAINT-CLOUD (78170), le 6 mai 2010.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Détenteur de 12.002 parts sociales numérotées de 97 à 98, de 6.101 à 12.100 et de 43.601 à 49.600.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Gilbert **AUDURIER**, co-gérant de la Société.

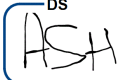
La présente délibération sera signée par tous les associés présents et tiendra lieu de feuille de présence.

Le gérant rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation au formalisme de convocation et régularité de l'assemblée ;
- Réduction de capital social motivée par des pertes ;
- Augmentation de capital social par incorporation des comptes courants d'associés de Monsieur Gilbert **AUDURIER** et de Madame Anne **JUILLARD** ;
- Modification corrélative du titre II – **APPORTS – CAPITAL SOCIAL, article premier et deuxième** - des statuts ;
- Pouvoirs pour la modification des statuts et les formalités.

Les gérants déposent devant l'assemblée et mettent à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées ;

DS DS DS Paraphe Initial
    

- Le projet des statuts modifiés.

Enfin, ils déclarent la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les gérants mettent aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'intégralité des associés est présente ou représentée,

- Constate que chacun des associés reconnaît avoir été pleinement informé de l'ordre du jour et des projets de résolutions soumis à l'assemblée,
- Reconnaît que, compte tenu de la présence ou représentation de tous les associés, il est renoncé d'un commun accord à l'ensemble des formalités de convocation prévues par les statuts et, le cas échéant, par la loi,
- Prend acte de ce que cette renonciation au formalisme de convocation ne peut plus être invoquée à l'appui d'une action en nullité, dès lors que tous les associés sont présents ou représentés lors de la présente assemblée,
- Déclare en conséquence l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés reconnaissent avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, telle qu'elle résulte notamment :

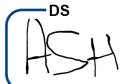
- Des comptes arrêtés au 31 décembre 2025,
- D'une évaluation actualisée de la valeur des actifs de la Société, ainsi que des montants des comptes courants d'associés figurant au passif.

Il est constaté qu'au vu de ces éléments, la valeur actuelle des actifs de la Société, diminuée du montant des comptes courants d'associés, est inférieure de CENT DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (112 650,00 EUR) au montant du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'ajuster le montant du capital social à cette situation nette réelle de la société, en le réduisant d'une somme de CENT DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (112 650,00 EUR) pour le ramener de son montant actuel de SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (751 000,00 EUR) à SIX CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (638 350,00 EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des parts sociales, laquelle, précédemment fixée à DIX EUROS (10,00 EUR) est ramenée à HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (8,50 EUR), sans modification du nombre de parts composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS 	DS 	DS 	Paraphe 	Initial 
---	--	--	---	---

TROISIEME RESOLUTION

Par suite de la réduction de capital susrelatée et afin de renforcer les fonds propres de la Société, d'améliorer sa structure financière et de pérenniser son exploitation, les associés décident de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de tout ou partie de leurs créances en compte courant d'associé.

Pour les besoins de la répartition interne des parts sociales entre les associés à l'issue de la présente augmentation de capital, il est convenu de retenir comme base de calcul la valeur nominale des parts sociales telle que résultant de l'opération de réduction du capital susvisée, correspondant à la valeur vénale actuelle de la société, savoir SIX CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (638 350,00 EUR) ; cette valeur ayant été arrêtée en fonction de la situation active et passive de la société et des engagements contractés par cette dernière, que les associés déclarent parfaitement connaître.

L'assemblée générale déclare que, tels qu'ils résultent des écritures comptables de la Société arrêtées au 31 décembre 2025 :

- Monsieur Gilbert **AUDURIER** est titulaire, à ce jour, d'un compte courant d'associé d'un montant total de CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (149 412,50 EUR) ;
- Madame Anne **JUILLARD** est titulaire, à ce jour, d'un compte courant d'associé d'un montant de CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (189 412,50 EUR).

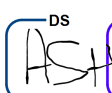
Il est proposé d'incorporer au capital social une fraction de ces comptes courants d'associés, savoir :

- Monsieur Gilbert **AUDURIER** : CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (149 404,50 EUR) ;
- Madame Anne **JUILLARD** : CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (189 405,50 EUR).

Le solde desdits comptes courants, savoir HUIT EUROS (8,00 EUR) concernant Monsieur Gilbert **AUDURIER** et SEPT EUROS (7,00 EUR) concernant Madame Anne **JUILLARD**, leur demeurant dû par la société, dans les conditions habituelles de remboursement.

L'assemblée générale décide de procéder à une augmentation de capital social d'un montant de TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT DIX EUROS (338 810,00 EUR) pour le porter de la somme de SIX CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (638 350,00 EUR) à celle de NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE EUROS (977 160,00 EUR) par incorporation au capital de la somme de TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT DIX EUROS (338 810,00 EUR) prélevée sur les comptes courants d'associés de Monsieur Gilbert **AUDURIER** et Madame Anne **JUILLARD**, telle que constatée ci-dessus.

L'assemblée générale précise que :

DS DS DS Paraphe Initial
    

- Cette augmentation de capital est réservée à Monsieur Gilbert **AUDURIER** et Madame Anne **JUILLARD**, seuls titulaires des comptes courants d'associés incorporés, à l'exclusion de tout autre associé ;
- En rémunération de ces incorporations, il sera attribué à :
 - Monsieur Gilbert **AUDURIER** : DIX-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (17.577) titres sociaux nouveaux d'une valeur nominale de HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (8,50 EUR), numérotés de 75.101 à 92.677, entièrement libérés par compensation avec la créance de compte courant susvisée ;
 - Madame Anne **JUILLARD** : VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (22 283) titres sociaux nouveaux d'une valeur nominale de HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (8,50 EUR), numérotés de 92.678 à 114.960, entièrement libérés par compensation avec la créance de compte courant susvisée ;
- La compensation entre, les créances de Monsieur Gilbert **AUDURIER** et Madame Anne **JUILLARD** et l'obligation de libération des titres nouveaux est constatée à la date de la présente assemblée, de sorte que l'augmentation de capital est définitivement réalisée à due concurrence.

L'assemblée générale constate qu'à l'issue de ces opérations :

- Le capital social est désormais fixé à la somme de NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE EUROS (977 160,00 EUR) ;
- Il est divisé en CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE (114.960) titres d'une valeur nominale de HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (8,50 EUR) chacun.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux gérants, avec faculté de subdélégation, pour procéder à toutes formalités et opérations de comptabilisation, constater la compensation de créances et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la parfaite réalisation de l'augmentation de capital ainsi décidée.

Les associés reconnaissent que la présente opération répond principalement à des considérations économiques et patrimoniales tenant au renforcement des fonds propres de la Société et au maintien de ses financements, et non à la recherche d'un avantage fiscal contraire à l'esprit des textes fiscaux applicables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le titre II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL – articles 1^{er} et 2^{ème} des statuts, relatifs aux apports et au capital social, qui sera désormais rédigé comme suit :

« TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE PREMIER – APPORTS

APPORTS

DS DS DS Paraph Initial
GA ll ASH ll ll

1- Apports initiaux

Les associés fondateurs ont fait à la société les apports en numéraire suivants, lors de la constitution de la société :

Monsieur et Madame Gilbert AUDURIER :

La somme de NEUF CENT QUARANTE EUROS (940,00 EUR).

Madame Astrid AUDURIER :

La somme de VINGT EUROS (20,00 EUR).

Monsieur Alexis AUDURIER :

La somme de VINGT EUROS (20,00 EUR).

Madame Anne-Sophie AUDURIER :

La somme de VINGT EUROS (20,00 EUR).

2- Augmentation de capital par apport en nature :

Aux termes d'un acte d'augmentation de capital reçu par Maître Raynald DUJARDIN, notaire à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Yvelines) le 4 février 2011, il a été fait apport par Monsieur et Madame AUDURIER, d'un immeuble sis à SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (CHARENTE-MARITIME) (17110) 18 Avenue des Américains, Parc de Vallières.

Cet immeuble a été évalué à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000,00 EUR).

3- Réduction de capital motivée par des pertes suivie d'une augmentation de capital par incorporation de comptes courants d'associés :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mai 2026, il a constaté :

- Une réduction de capital social motivée par des pertes aux termes de laquelle le capital social a été réduit d'une somme de CENT DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (112 650,00 EUR) le ramenant ainsi de SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (751 000,00 EUR) à SIX CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (638 350,00 EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des parts sociales, laquelle, précédemment fixée à DIX EUROS (10,00 EUR) est ramenée à HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (8,50 EUR), sans modification du nombre de parts composant le capital social.

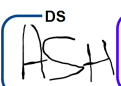
- En suite de cette réduction de capital, les associés ont décidé d'augmenter ledit capital social de 338 810,00 EUR afin de le porter de 638 350,00 EUR à 977 160,00 EUR, par émission de 39.860 parts nouvelles de 8,50 € chacune, numérotées de 75.101 à 114.960.

Cette augmentation de capital a été effectuée par le biais d'apports en numéraire par Monsieur Gilbert AUDURIER et Madame Anne JUILLARD.

Les 39.860 parts nouvellement créées ont été intégralement libérées le 29 mai 2026 par compensation entre le montant dû par les apporteurs et la quote-part des comptes courants d'associés incorporée, savoir :

- Monsieur Gilbert **AUDURIER** : 149 404,50 EUR ;
- Madame Anne **JUILLARD** : 189 405,50 EUR.

LIBÉRATION DES APPORTS

DS	DS	DS	Paraphe	Initial
				

Les dispositions applicables à la libération des apports réalisés ci-dessus et aux augmentations de capital qui pourraient être décidées par la suite sont les suivantes.

Apports en numéraire.

Les parts de numéraire doivent être libérées par leurs souscripteurs à première demande de la gérance et, au plus tard, quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La gérance peut exiger la libération immédiate du montant de la souscription. La gérance peut aussi demander la libération de ce montant par fractions successives, au fur et à mesure des besoins de la société.

Si un associé n'a pas satisfait à ses obligations, ses droits pourront, un mois après une mise en demeure restée infructueuse, être mis en vente publique à la requête des représentants de la société par une décision de l'assemblée générale fixant la mise à prix.

Sur première convocation, l'assemblée générale se prononce à la majorité des deux tiers du capital social, et, sur deuxième convocation, à la majorité des deux tiers des droits sociaux dont les titulaires sont présents ou représentés. Les parts détenues par le ou les associés défaillants ne sont pas prises en compte pour le calcul des majorités requises.

La vente a lieu pour le compte de l'associé défaillant et à ses risques.

Les sommes provenant de la vente sont affectées par privilège au paiement des dettes de l'associé défaillant envers la société.

Apports en nature.

Les parts attribuées en rémunération d'apports en nature doivent être immédiatement et intégralement libérées.

Cette libération s'effectue par la mise à la disposition effective du bien apporté.

ARTICLE DEUXIÈME – CAPITAL SOCIAL

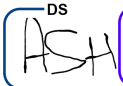
Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE EUROS (977 160,00 EUR).

Il est divisé en CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE (114.960) parts sociales de HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (8,50 EUR) chacune.

A la suite :

- De l'augmentation de capital par apport en nature par Monsieur Gilbert AUDURIER et Madame Anne JUILLARD, constatée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 04 février 2011 ;*
- De la donation-partaae consentie par Monsieur Gilbert AUDURIER et Madame Anne JUILLARD au profit de leur enfants, suivant acte reçu par Maître Raynald DUJARDIN, notaire à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, le 04 février 2011 ;*
- De l'augmentation de capital de 338 810,00 EUR par le biais d'apports en numéraire réalisés par compensation avec une partie des comptes courants d'associés de Monsieur Gilbert AUDURIER et Madame Anne JUILLARD, générant la création de 39.860 parts nouvelles, numérotées de 75.101 à 114.960, constatée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mai 2026 ;*

Lesdites parts sociales sont réparties entre les associés de la manière suivante :

DS 	DS 	DS 	Paraphe 	Initial 
--	---	---	--	--

Monsieur Gilbert AUDURIER	37 124 parts numérotées de 1 à 47, de 18.101 à 37.600, de 75.101 à 92.677
Madame Anne JUILLARD	41 830 parts numérotées de 48 à 94, de 55.601 à 75.100, de 92.678 à 114.960
Madame Astrid AUDURIER	12 002 parts numérotées de 95 à 96, de 101 à 6.100 et de 37.601 à 43.600
Madame Anne-Sophie AUDURIER	12 002 parts numérotées de 99 à 100, de 12.101 à 18.100 et de 49.601 à 55.600.
Monsieur Alexis AUDURIER	12 002 parts numérotées de 97 à 98, de 6.101 à 12.100 et de 43.601 à 49.600
Total	114 960 parts »

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L’assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous actes ou formalités, de faire toute déclaration et de généralement faire le nécessaire à l’exécution des résolutions contenues aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

Monsieur Gilbert **AUDURIER**
Associé gérant

DocuSigned by: 29/05/2026
Gilbert Audurier
C7C6747B79B8423...

Madame Anne **JUILLARD**
Associé gérant

Signé par : 29/05/2026
Anne JUILLARD
F096F4796C714DA...

Madame Astrid **AUDURIER**
Associé

DocuSigned by: 29/05/2026
Astrid Audurier
5F9DADC6C430414...

Madame Anne-Sophie **AUDURIER**
Associé

DocuSigned by: 29/05/2026
5F0A399B35E444F...

Monsieur Alexis **AUDURIER**
Associé

Signed by: 29/05/2026
Alexis AUDURIER
471734CA0A244F4...

DS DS DS Paraphe Initial
GA aa ASH aJ aa